

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

DELEGATION DE FONCTION AUX FINANCES ET AUX SUBVENTIONS

**Mme. Laurence
POMAREDE**

5^{ème} Adjointe

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération 2026 DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT que Madame Laurence POMAREDE a été élue 5^{ème} adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Laurence POMAREDE est déléguée aux finances et aux subventions.

Madame POMAREDE est chargée de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les avis et courriers s'y rapportant,
- préparer et proposer les affaires afférentes aux finances communales et en signer les courriers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTOS FERRARA, 1^{ère} adjointe, Madame Laurence POMAREDE, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour signer toutes les pièces de dépenses ou de recettes relatives à la comptabilité communale et tous les actes et décisions relatifs aux finances et aux subventions.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Laurence POMAREDE m'informerera à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

Publié le 24.04.2026
Notifié le
Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 avril 2026

Monsieur Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.